



**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

**Délibération du Conseil Municipal 11 décembre 2023**

**N° 2023/12-11**

**TARIFS ENFANCE JEUNESSE EDUCATION – TARIFICATION SOCIALE**

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS LE LUNDI ONZE DECEMBRE à DIX HUIT HEURES** les Membres du Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAU-LE-LEZ, se sont réunis en nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Maire, et sur sa convocation.

**ETAIENT PRESENTS** : Frédéric LAFFORGUE, MAIRE.

Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Sylvie ROS-ROUART, Isabelle SERAN, ADJOINTS.

Marthe JEREZ, François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Matthieu PERROT, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP, Julien MIRO, Aude RUMEAU, Hugues FERRAND, Carine BARBIER, Jacques BURGUIERE, Cécile NEGRIER, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER, Estelle BERETTI.

**ABSENTS REPRESENTÉS :**

Jean KOEHLIN représentée par Gérard SIGAUD  
Gassien GAMBIER représenté par Isabelle SERAN  
Jean-Baptiste PRINGUEY représenté par Frédéric LAFFORGUE  
Marion COLIN représentée par Marie-Hélène WEBER  
Clara BIANCO représentée par Nathalie LEVY  
Jérôme AZUARA représenté par Marthe JEREZ  
Mathilde BORNE représentée par Richard CORVAISIER

**ABSENT EXCUSE :**

**MOUVEMENTS EN COURS DE SEANCE :**

**SECRETARE DE SEANCE** : Aude RUMEAU

## Délibération du Conseil Municipal du 11 décembre 2023

N° 2023/12-11

### TARIFS ENFANCE JEUNESSE EDUCATION – TARIFICATION SOCIALE

Madame Nathalie LEVY, Adjointe au Maire déléguée à l'action sociale et à la petite enfance, expose :

A la suite de l'analyse des besoins sociaux, menée par le CCAS en 2022-2023, des groupes de travail thématiques ont été mis en place afin de réfléchir à des mesures très opérationnelles au bénéfice des Castelnaudviens. Dans ce cadre, le groupe de travail thématique sur la tarification sociale a mené une réflexion globale sur les tarifs communaux concernant l'éducation jeunesse, le sport et la culture, et a établi ses préconisations.

Ce groupe de travail a proposé au conseil municipal de modifier, dans un premier temps, les tarifs de la restauration scolaire et des accueils périscolaires afin que ces tarifs soient applicables dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

En effet la restauration scolaire est à la fois un service public indispensable aux familles, notamment lorsque les parents exercent des activités professionnelles éloignées du domicile, mais également un espace privilégié d'apprentissage et d'inclusion sociale pour les enfants, qui contribue à la réduction des inégalités dès le plus jeune âge.

Or toutes les études nationales concluent que les enfants issus des familles défavorisées sont deux fois plus nombreux à ne pas manger à la cantine que les enfants issus des familles favorisées et très favorisées.

Ces propositions conduisent donc à :

- augmenter le nombre de tranches tarifaires pour mieux prendre en compte les différences de quotient familial,
- réaffirmer la majoration du quotient familial pour les familles monoparentales,
- réaffirmer la majoration du quotient familial pour les familles dans lesquelles il y a un enfant porteur de handicap,
- fixer à 1,50€ le tarif applicable à la première tranche (au lieu de 2.20€)
- diminuer le reste à charge pour toutes les familles qui entraient dans les anciennes tranches de quotient.

Par ailleurs le groupe de travail propose de présenter au conseil municipal de juin, afin d'être en adéquation avec les saisons sportives et culturelles, les nouveaux tarifs des activités sportives et culturelles.

Il est ainsi proposé au conseil municipal :

- D'ajouter 2 tranches de prise en compte du quotient familial : 1 500 à 1 999 € et supérieur à 2 000 €
- De calculer le quotient familial sur la base d'une part supplémentaire pour les familles monoparentales
- De calculer le quotient familial sur la base d'une part supplémentaire lorsqu'il y a un enfant porteur de handicap dans la famille
- De réajuster les tarifs comme présentés ci-dessous :

TARIFS DES REPAS RESTAURATION SCOLAIRE	
Quotient familial	Tarif repas
1 ère tranche : 0 à 215 €	1.20 €
2 ème tranche : de 216 à 415 €	2.70 €
3 ème tranche : 416 à 680 €	3.40 €
4 ème tranche : 681 à 970 €	3.80 €
5 ème tranche : 971 à 1 499 €	4.10 €
6 ème tranche : 1 500 à 1 999 €	4.80 €
7 ème tranche : sup 2 000	5.20 €

**TARIFS DES ACCUEILS LOISIRS PERISCOLAIRES -ALP**

Quotient familial	Tarif matin	Tarif midi	Tarif soir
1ère tranche : 0 à 215 €	0.30 €	0.30 €	0.30 €
2ème tranche : de 216 à 415 €	0.45 €	0.45 €	0.45 €
3ème tranche : 416 à 680 €	0.50 €	0.50 €	0.50 €
4ème tranche : 681 à 970 €	0.55 €	0.55 €	0.55 €
5ème tranche : 971 à 1 499 €	0.65 €	0.65 €	0.65 €
6ème tranche : 1 500 à 1 999 €	0.75 €	0.75 €	0.75 €
7ème tranche : sup 2 000	0.80 €	0.80 €	0.80 €
Forfait retard par enfant accueil du soir (au-delà de 18h30)			6 €

Le quotient familial est calculé en divisant les ressources nettes de la famille par le nombre de personnes à charge. Les ressources prises en compte sont celles déclarées par la famille auprès de la caisse d'allocations familiales et faisant l'objet d'une convention entre la ville et la CAF.

Si ces ressources ne sont pas à jour, il est possible de prendre celles figurant sur l'avis d'imposition avant abattement, si les familles ne communiquent pas ces éléments, les tarifs maximums sont appliqués. Les prestations familiales ou légales ne sont pas prises en compte.

Le quotient familial est réévalué au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année civile, à partir de l'actualisation sur le logiciel de la CAF ou à défaut de la déclaration d'impôts.

Pour les familles monoparentales le quotient familial est calculé sur la base d'une part supplémentaire.

S'il y a un enfant porteur de handicap dans la famille le quotient familial est calculé sur la base d'une part supplémentaire.

Les familles en difficulté ont la possibilité de présenter, par l'intermédiaire des assistantes sociales du secteur, une demande de prise en charge totale ou partielle par le centre communal d'action sociale, du prix de la restauration et de l'accueil de loisirs associé à l'école.

**TARIFS GARDERIE MERIDIENNE MATERNELLE**

lundi, mardi, jeudi, vendredi entre 12h00 et 12h20 et entre 13h30 et 13h50

Forfait garderie méridienne	0.33 €
-----------------------------	--------

**TARIFS DES REPAS RESTAURATION SCOLAIRE - ADULTES**

Personnel communal	5.09 €
Extérieurs (enseignants ...)	7.23 €

Proposition d'amendement présentée par Monsieur richard CORVAISIER :

Il est proposé de remplacer les tarifs de restauration scolaire par :

TARIFS DES REPAS DE RESTAURATION SCOLAIRE	Tarif		
Quotient familial	nouveau	ancien	évolution
1 ère tranche : 0 à 215 €	0,50 €	1,64 €	-1,14 €
2 ème tranche : de 216 à 415 €	1,00 €	3,01 €	-2,01 €
3 ème tranche : 416 à 680 €	2,00 €	3,61 €	-1,61 €
4 ème tranche : 681 à 970 €	3,50 €	3,97 €	-0,47 €
5 ème tranche : 971 € à 1499 €	4,50 €	4,10 €	0,40 €
6 ème tranche : 1500€ à 1999 €	5,00 €	4,10 €	0,90 €
7 ème tranche : à partir de 2000 €	5,50 €	4,10 €	1,40 €

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur la proposition d'amendement

**La proposition d'amendement est rejetée.**

**Pour : 8** (Hugues FERRAND, Carine BARBIER, Jacques BURGUIERE, Cécile NEGRIER, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER, Estelle BERETTI, Mathilde BORNE représentée par Richard CORVAISIER)

**Abstention : 0**

**Contre : 27** (Frédéric LAFFORGUE, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Jean KOEHLIN représenté par Gérard SIGAUD, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER représenté par Isabelle SERAN, Isabelle SERAN, Marthe JEREZ, François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER, Nathalie

MARLIER, Laurent PRADIER, Matthieu PERROT, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP, Jean-Baptiste PRINGUEY représenté par Frédéric LAFFORGUE, Marion COLIN représentée par Marie-Hélène WEBER, Julien MIRO, Clara BIANCO représentée par Nathalie LEVY, Aude RUMEAU, Jérôme AZUARA représenté par Marthe JEREZ.)

**Le conseil Municipal est invité à délibérer sur la délibération initiale.**

**La proposition est adoptée à la majorité**

**Pour : 32** (Frédéric LAFFORGUE, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Jean KOEHLIN représenté par Gérard SIGAUD, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER représenté par Isabelle SERAN, Isabelle SERAN, Marthe JEREZ, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Matthieu PERROT, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP, Jean-Baptiste PRINGUEY représenté par Frédéric LAFFORGUE, Marion COLIN représentée par Marie-Hélène WEBER, Clara BIANCO représentée par Nathalie LEVY, Aude RUMEAU, Jérôme AZUARA représenté par Marthe JEREZ, Hugues FERRAND, Carine BARBIER, Jacques BURGUIERE, Cécile NEGRIER, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER, Estelle BERETTI, Mathilde BORNE représentée par Richard CORVAISIER.)

**Abstention : 0**

**Contre : 3** (François BROTHIER, Fabien GUTIERREZ, Julien MIRO)

**FAIT A CASTELNAU-LE-LEZ, LE 11 DECEMBRE 2023**

**LE MAIRE**

**Frédéric LAFFORGUE**



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.